

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration de la Société Antevenio S.A. (ci-après la « **Société** »), après délibération, décide de convoquer les Actionnaires de la Société en Assemblée générale ordinaire qui se tiendra, sur première convocation, le **19 juin 2019, à 17h00** (GMT+1) au siège social de la Société, situé à Madrid, calle Marqués de Riscal, 11, 2^e étage, et en absence du quorum nécessaire, sur deuxième convocation, au même endroit, à la même heure, le 20 juin 2019, à l'effet de délibérer sur et d'adopter, les cas échéant, les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Points relatifs aux comptes annuels, à l'affectation du résultat, à la gestion sociale, au commissaire aux comptes et à la distribution de dividendes :

1. Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels Individuels de la Société (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe), et des rapports de gestion et d'audit correspondant à l'exercice social clos au 31 décembre 2018.
2. Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels du groupe consolidé (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe), et des rapports de gestion et d'audit consolidés correspondant à l'exercice social clos au 31 décembre 2018.
3. Approbation, le cas échéant, du projet d'affectation du résultat de la Société correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2018.
4. Examen et approbation, le cas échéant, de la gestion sociale et des décisions du Conseil d'Administration correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2018.
5. Nomination ou, le cas échéant, reconduction du commissaire aux comptes individuels et consolidés de la Société.
6. Distribution des dividendes du groupe affectée aux réserves volontaires.

Point relatif aux actions de la Société :

7. Autorisation pour l'acquisition par la Société d'actions propres conformément à la législation en vigueur.

Point relatif à la composition du Conseil d'Administration :

8. Augmentation du nombre de membres du Conseil, passant de SIX (6) à SEPT (7).
9. Nomination et/ou reconduction des membres du Conseil.
 - 9.1. Nomination de Mme Andrea Monge en tant que membre du Conseil.
 - 9.2. Nomination de M. Jordi Ustrell en tant que membre du Conseil.
 - 9.3. Reconduction de M. Pablo Pérez García-Villoslada en tant que membre du Conseil.
 - 9.4. Reconduction de M. David Rodés Miracle en tant que membre du Conseil.
 - 9.5. Reconduction de M. Vincent Bazi en tant que membre du Conseil.

Point relatif à la rémunération des membres du Conseil d'Administration :

10. Établissement du montant maximum de rémunération annuelle correspondant à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Point relatif à la rémunération des membres du Conseil d'Administration :

11. Approbation, le cas échéant, d'une dispense accordée à M. Pablo Pérez García-Villoslada pour percevoir une rémunération extraordinaire de l'actionnaire majoritaire ISPD.
12. Approbation, le cas échéant, d'une dispense accordée à M. D. Fernando Sánchez Gárate pour percevoir une rémunération extraordinaire de l'actionnaire majoritaire ISPD.

Points relatifs aux affaires générales :

13. Délégation de pouvoirs.
14. Vœux et questions.
15. Rédaction, lecture et approbation, le cas échéant, du procès-verbal de la réunion.

Droit de participation

Sont autorisés à participer aux Assemblées générales les titulaires possédant, au moins, un nombre d'actions équivalant à un millième du capital social, et dont les actions sont inscrites sur le registre comptable correspondant aux valeurs représentées par le biais d'inscriptions en compte effectuées au moins cinq jours (5) avant la date de réunion et remplissant l'ensemble des conditions prévues à cet effet par les Statuts.

Le droit de participation aux Assemblées générales peut être délégué conformément aux dispositions prévues à cet effet par la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux et aux Statuts de la Société.

Droit de représentation

Tout actionnaire ayant le droit de participation peut se faire représenter à l'Assemblée générale, conformément aux termes prévus par la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux et par les Statuts de la Société.

Le mandat de représentation est conféré par écrit spécifiquement pour chaque Assemblée. Dans tous les cas, un seul représentant est autorisé pour chaque l'Assemblée.

Le mandat de représentation est toujours révocable et la participation personnelle à l'Assemblée par l'actionnaire représenté sera considérée comme une révocation de la représentation.

Lorsque le mandat de représentation est conféré par des moyens de communication à distance, sont considérés comme valides le mandat adressé au domicile social par courrier ordinaire incluant le formulaire de participation délivré par l'entité depositaire dûment signé et rempli par l'actionnaire, ou le formulaire prévu par la Société sur son site web (www.antevenio.com) pour le vote par représentation et à distance.

Pour être valide, la représentation conférée conformément aux conditions susmentionnées doit être reçue par la Société avant minuit du troisième jour précédant la tenue de l'Assemblée sur première convocation.

Droit d'information

Les Actionnaires peuvent, dès la publication du présent avis de convocation jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale, au domicile social, (i) examiner au siège social le texte complet de tous les documents soumis à l'approbation de l'Assemblée ci-dessous mentionnés ; (ii) l'envoi ou la remise par la société, gratuitement et immédiatement, de tous les documents ci-dessous mentionnés et (iii) consulter lesdits documents sur le site web de la Société (www.antevenio.com). Les documents faisant l'objet de cette section sont les suivants :

1. Les comptes annuels individuels d'Antevenio S.A. et les comptes consolidés du Grupo Antevenio correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2018.

2. Les rapports des Commissaires aux comptes des comptes individuels d'Antevenio S.A. et des comptes consolidés du Grupo Antevenio correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2018.
3. Le Rapport de Gestion individuel et le Rapport de Gestion consolidé correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2018.
4. L'avis de convocation.
5. Les projets de Résolutions sur les points inclus à l'Ordre du jour du présent avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires.
6. Le modèle du formulaire de participation et de délégation du vote ainsi que le modèle de formulaire du vote à distance pour l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires.

Il est fait état expressément que, jusqu'au septième jour calendrier antérieur à celui prévu pour la tenue de l'Assemblée, les Actionnaires peuvent solliciter au Conseil d'Administration, en ce qui concerne les points compris à l'Ordre du jour, les informations et précisions qu'ils jugent pertinentes, ou formuler par écrit les questions qu'ils estiment opportunes, conformément aux dispositions établies à l'article 197 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux.

Les Actionnaires peuvent également solliciter de vive voix, au cours de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire, les informations ou précisions qu'ils jugent pertinentes concernant les points figurant à l'Ordre du jour.

Compléments et projets

Les Actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social peuvent solliciter la publication d'un complément à l'avis de convocation d'Assemblée générale des Actionnaires à l'effet d'inclure un ou plusieurs points à l'ordre du jour. L'exercice de ce droit se fait au moyen d'une notification faisant foi qui doit être reçue au domicile social de la Société dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis de convocation. Le complément à l'avis de convocation doit être publié, au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires.

Ce qui précède est entendu sans préjudice du droit de tout actionnaire à formuler, à l'occasion de l'Assemblée générale, des projets alternatifs ou concernant des points qui ne sont pas tenus de figurer à l'ordre du jour, dans les termes prévus par la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux.

Droit de vote

Les actionnaires ayant le droit de participation peuvent émettre leur voix sur les projets concernant les points figurant à l'Ordre du jour en faisant parvenir à la Société, personnellement ou par courrier ordinaire, le formulaire de participation et de vote

dûment signé, avec, le cas échéant, le formulaire de vote mis à disposition par la Société sur son site web. Pour être valide, le vote émis personnellement ou par courrier doit parvenir à la Société au plus tard à minuit du troisième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale sur première convocation.

Par ailleurs, le vote exprimé à distance est considéré sans effet en cas de révocation postérieure et expresse, dans le délai établi pour l'émission et réalisée par le même moyen employé pour le vote, en cas de participation à l'Assemblée de l'actionnaire l'ayant émis ou en cas d'aliénation des actions portée à la connaissance de la Société. Par ailleurs, les actionnaires ayant émis leur vote à distance sont réputés présents à l'effet de la constitution de l'Assemblée générale des Actionnaires.

Date de réunion de l'Assemblée

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés de noter qu'il est prévu d'atteindre le quorum nécessaire sur première convocation. Il est donc probable que l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tienne sur première convocation le jour, au lieu et à l'heure ci-dessus mentionnés.

Cet avis est publié de façon simultanée sur le Boletín Oficial del Registro Mercantil (Bulletin officiel du Registre du commerce espagnol) et sur le site web de la Société (www.antevenio.com).

Fait à Madrid, le 10 mai 2019, le Président du Conseil d'Administration, M. Pablo Pérez García-Villoslada.